

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU DOUBS**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Doubs est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

**En 2024, les dossiers de surendettement déposés dans le Doubs ont progressé de 12,3%** à 1125 dossiers contre 1002 en 2023. Par comparaison, la région Bourgogne-Franche-Comté a progressé de 7,3% et la France métropolitaine de 10,8%. Les dépôts dans le Doubs restent nettement inférieurs (-7,5%) à ceux constatés en 2019 qui reste l'année de référence (i.e pré pandémie).

**La part de redépôts (sur 12 mois glissants à fin 09/2024) poursuit son fléchissement**, passant de 41,8% à 37,9% soit une baisse de 3,9% s'inscrivant dans une tendance proche du niveau régional (-5,1%) et du niveau national (-4,5%).

**La part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances, sur la même période, se redresse légèrement** pour passer de 12 % à 12,4% en 09/2024 ce qui reste inférieur aux chiffres régionaux (14,2%) et nationaux (12,9%).

**La proportion de dossiers recevables avec résidence principale fléchit significativement pour passer de 11,3 % à 8,9%**, évolution plus marquée que pour l'ensemble de la région (-0,8%) et de la France métropolitaine (-0,1%).

**Recevabilité et orientation**

**Les dossiers orientés en commission progressent de 5% dans le Doubs (+5,7% en BFC). Le nombre de dossiers irrecevables progresse de 4,2%** dans le Doubs, (+3,1% au niveau régional). **Les dossiers déclarés irrecevables dans le département représentent seulement 8,8% du total des dépôts en 2024 contre 9,5% en 2023.**

La part des dossiers avec une capacité de remboursement négative (et absence de bien immobilier), après avoir baissé en 2023, remonte de nouveau en 2024, passant de 39,5% à 41,6 %. Au moment de l'orientation en commission, 60,7% des dossiers sont fléchés vers un réaménagement de dettes et 39,3% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. **La proportion de rétablissements personnels sans LI a nettement progressé de 32,9% à 39,3%**. Cette proportion est désormais supérieure à celle de la région (37,2%) et similaire à celle de la France métropolitaine (38,9%). **La commission du Doubs n'a pas prononcé de rétablissements personnels avec liquidation judiciaire en 2024.**

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

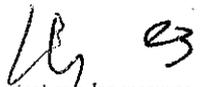
- 7,2% des dossiers entrent dans le champ de la conciliation (existence d'un bien immobilier) contre 9,6% en région et 6,5% en France.

- 34,4% des dossiers font l'objet d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, soit un taux en hausse de 7,3% désormais équivalent aux taux national.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

En 2024, la proportion des mesures pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 70,7% contre 63% en 2023, en lien direct avec la progression des mesures imposées suite redressement personnel sans LI lorsque la commission constate l'absence de possibilité d'un retour à meilleure fortune du débiteur.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontres avec les juges et les greffiers du tribunal de commerce le 03/04/2024 (sur la loi API) et avec les juges et greffiers des tribunaux judiciaires de Besançon, Montbéliard et Pontarlier le 11/06/2024
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 173</i>	Formations des travailleurs sociaux sur le budget, la procédure de surendettement, les arnaques, DAC etc.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 31</i>	Formations sur la relation bancaire, les arnaques
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 14</i>	1 réunion association Julienne Javel en 04/2024 1 réunion à destination de l'UDAF en 09/2024
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 réunions (32 publics adultes)	1 réunion Point Passerelle Crédit Agricole de Franche Comté sur la procédure de surendettement 3 ateliers avec France Travail sur la création d'entreprise
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 sessions de formation INSPE 6 sessions pour les lycée/collège 16 sessions SNU	73 enseignants formés en 2024 dans le cadre de l'INSPE 192 élèves sensibilisés aux enjeux de la gestion du budget 287 élèves de secondes sensibilisés au budget, arnaques, moyens de paiement, etc.

**Relations avec les Tribunaux :**

La réunion du 11/06/2024 a permis de présenter la situation de l'emploi, le rapport d'activité, les nouveaux forfaits. Les magistrats ont demandé des précisions sur les forfaits pour les ménages en situation de divorce. Les échanges ont également porté sur la solution à mettre en œuvre pour les personnes jeunes, surendettées, en situation de se former et de retrouver un emploi. Les juges étaient favorables à un moratoire favorisant le retour à l'emploi sur 6 à 12 mois plutôt qu'un rétablissement personnel, alternative examinée à chaque dossier concerné.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

En 2024 la commission n'a pas présenté de demande de suspension d'expulsion.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

204 travailleurs sociaux ont bénéficié d'une formation par la Banque de France du Doubs sur la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, microcrédit), le Portail de l'EDUCFI (Mes Questions d'Argent), les fraudes et arnaques, les banques en ligne, l'offre EDUCFI dédiée travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

LQ 13

# **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

## **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ces cas il existe un risque de perte d'information au niveau du secrétariat, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à nous informer.

Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations alors qu'il existe un CERFA type mis à disposition par les tribunaux de commerce.

## **Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

- Difficultés de compréhension de nos courriers par certains débiteurs qui provoquent la non mise en application dans les délais des plans ou mesures validés par la commission et/ou qui génèrent un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative de ces derniers. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2025.

**La mise en place courant 2024 d'un dispositif d'appels en amont et en aval du passage des dossiers en commission vise à réduire l'occurrence de ces difficultés.**

- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt.

**La commission recommande systématiquement un accompagnement social et budgétaire quand l'examen en séance de la situation du débiteur montre un besoin spécifique**

- La CAF procède trimestriellement à une mise à jour des droits APL et primes d'activité. Les variations qui en découlent, perturbent la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.
- Les déposants résidents sur l'arc frontalier sont confrontés à un impact sur leur budget plus important du coût du logement.

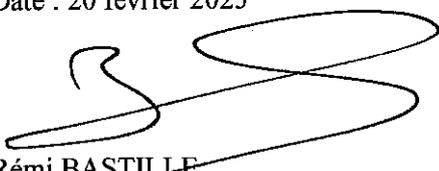
## **Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure**

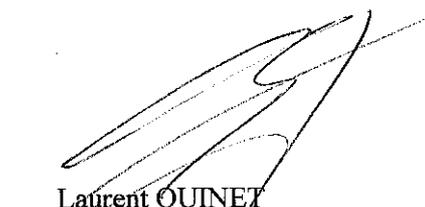
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, les difficultés sont les suivantes :
  - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Le dossier peut parfois être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit communiqué à la Banque de France : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application.

**La conséquence est une obligation de redépôt pour le débiteur.**

- La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement. Dans ce cas, nous dépendons d'une éventuelle information du débiteur concerné. La solution passera par la mise en place d'une procédure d'échange d'information avec la Cour d'Appel. Celle-ci est régulièrement invitée aux réunions avec les magistrats.

Date : 20 février 2025

  
Rémi BASTILLE  
Le président de la commission

  
Laurent QUINET  
Le secrétaire de la commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE DU DOUBS**

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 002</b>	<b>1 125</b>	12,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,8%	37,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,0%	12,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>843</b>	<b>879</b>	4,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,3%	8,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>95</b>	<b>99</b>	4,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,2%	28,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>860</b>	<b>903</b>	5,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,5%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,9%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,6%	60,7%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 022</b>	<b>1 067</b>	4,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,4%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	9,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	27,1%	34,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,9%	7,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,8%	2,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,1%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,9%	42,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,7%	33,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,1%	16,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	13,2%	8,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	63,0%	70,7%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	DOUBS	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,3%	8,6%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,4%	33,3%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,2%	9,6%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,1%	40,8%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,7%	69,5%	70,9%

\*en % de dossiers traités

~ LB

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Doubs</b>	<b>Dettes financières</b>	30 936	766	3 760	73,2%	86,0%	17 487	4,0
	dont dettes immobilières	13 475	124	195	31,9%	13,9%	90 856	1,0
	dont dettes à la consommation	16 728	707	3 013	39,6%	79,3%	15 089	3,0
	dont autres dettes financières	733	456	552	1,7%	51,2%	856	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	4 464	697	2 229	10,6%	78,2%	3 605	3,0
	<b>Autres dettes</b>	6 856	528	1 266	16,2%	59,3%	2 096	2,0
	<b>Endettement global</b>	42 256	891	7 255	100,0%	100,0%	21 390	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BFC</b>	<b>Dettes financières</b>	175 347	4 566	22 006	74,0%	83,4%	15 567	4,0
	dont dettes immobilières	72 178	764	1 144	30,5%	14,0%	83 484	1,0
	dont dettes à la consommation	98 826	4 089	17 450	41,7%	74,7%	13 993	3,0
	dont autres dettes financières	4 342	2 728	3 412	1,8%	49,8%	785	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	29 734	4 302	15 563	12,6%	78,6%	3 698	3,0
	<b>Autres dettes</b>	31 794	3 112	7 004	13,4%	56,9%	1 936	2,0
	<b>Endettement global</b>	236 875	5 473	44 573	100,0%	100,0%	19 534	7,0

27 20

**ANNEXE N° 2 (suite) DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>METROPOLE</b>	<b>Dettes financières</b>	3 155 446	87 936	425 875	70,6%	80,2%	15 432	4,0
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9%	9,3%	95 846	1,0
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9%	72,9%	14 434	3,0
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8%	44,5%	795	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	635 298	83 473	271 826	14,2%	76,1%	3 899	3,0
	<b>Autres dettes</b>	677 874	58 824	131 111	15,2%	53,6%	1 990	2,0
	<b>Endettement global</b>	4 468 618	109 694	828 812	100,0%	100,0%	18 807	7,0

22   
7

